

LES MESURES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

L'année scolaire 2020/2021 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID19. Les collèges ont ré ouvert leurs portes en septembre 2020.

Les conditions de fonctionnement des établissements ont toutefois varié en fonction des évolutions de l'épidémie : présentiel pour tous les élèves, mi- présentiel/mi- distanciel, distanciel pour tous.

Dans ce contexte marqué par une instabilité certaine, le Département a toutefois permis aux collèges de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et ce, grâce à un accompagnement matériel et humain déterminant au profit des établissements.

Distribution de gel, savon et matériel de protection EPI

Le Département a doté en EPI tous les agents départementaux ainsi que les contrats aidés et les apprentis.

Au second semestre 2020

- 33 boites de 50 masques chirurgicaux
- 10 500 masques en tissu
- 20 000 litres de gel hydro alcoolique

Au premier semestre 2021

- 39 860 litres de gel hydro alcoolique en 2 commandes
- 10 329 masques en tissu
- 471 masques inclusifs

Ainsi à chaque trimestre de l'année scolaire 2020/2021, une distribution de produits sanitaires a été effectuée pour l'ensemble des agents départementaux et des collèges.

Mise en place de prestations d'externalisations durant la crise

Les collèges ont bénéficié d'un plan de nettoyage des locaux, et de désinfection des principaux points de contacts (interrupteurs, poignées de porte, toute surface pouvant être en contact des mains).

240 prestations ponctuelles ont été mises en place à la rentrée de septembre 2020 pour faire face aux besoins des collèges en matière de suppléances (absences diverses, attentes de recrutement...).

Mais la parution du protocole sanitaire renforcé en octobre 2020 a entraîné une forte augmentation des demandes pour atteindre plus de 500 prestations au mois de novembre.

Le nombre de prestations est resté à ce niveau important jusqu'à la fin de l'année scolaire (juste en dessous de 500 en juin 2021). Le surcoût des prestations est d'environ 1,2 M€.

A compter de la rentrée scolaire 2021, les moyens nécessaires seront mobilisés pour tenir compte de l'évolution des conditions sanitaires.

Aide à la Réussite du Collégien

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des difficultés financières rencontrées par un nombre croissant de familles de collégiens, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 16 novembre 2020, a décidé d'accorder un montant supplémentaire au titre de l'Aide à la Réussite du Collégien, et ce à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2020/2021.

Cette aide peut permettre de soutenir les élèves dont les parents rencontrent des difficultés financières durant la scolarité de leur(s) enfant(s) et notamment à l'occasion du paiement des frais de demi-pension, qu'ils soient déjà bénéficiaires de l'Aide à la Demi-Pension ou non. L'enveloppe consacrée à chaque établissement est calculée sur la base de 100 € par élève boursier bénéficiaire de l'aide de l'Etat à l'échelon 2, soit 1,187 M € supplémentaires. Pour l'année scolaire 2020/2021, les établissements ont bénéficié d'une enveloppe globale de 3,6 M €.

Projet Educatif Départemental du Collégien

En raison de la COVID-19, de nombreuses actions prévues n'ont pu se dérouler (voyages, sorties scolaires...).

Pour l'année scolaire 2020/2021, le Département a incité les établissements à utiliser par anticipation les subventions pour des achats nécessaires au projet. Les établissements ont pu ainsi financer des dépenses contribuant à mettre en œuvre les objectifs et actions éducatives en lien avec les axes du PEDC telles que les acquisitions de livres, de matériel, de supports d'apprentissage et de voyages virtuels, (mallette baladodiffusion, BaLibom), les réparations de vélos (dans le cadre de la sécurité routière), les prestations ou supports numériques, etc.

Compte tenu de la situation sanitaire, la possibilité d'achat de matériel en lien avec les actions du PEDC est renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022 (CP DE/2021/160 du 17 mai 2021).

Par ailleurs, les crédits inutilisés en 2020/2021 pourront être reportés sur l'année 2021/2022.

Mise à disposition de matériel numérique

Le Département a adapté sa stratégie numérique pour faire face aux vagues successives de la COVID 19. Il a mis en œuvre dès la rentrée de septembre et progressivement courant 2020-2021 :

- Un stock de 800 PC portables, 105 boîtiers 4G à destination de prêt pour les familles des collégiens qui ne sont pas équipés en équipement et/ou accès numérique.
- Le département permet aux établissements (qui le souhaitent) de récupérer le matériel renouvelé afin de le donner/prêter aux élèves ou aux professeurs qui n'en sont pas dotés à domicile.